

Rapport N° 224

Parc du Reposoir – Aménagement du Parc

- Demande d'un crédit destiné à la réalisation des travaux d'aménagements pour un montant de **CHF 5'143'176.- TTC.**
- Demande d'un crédit de réalisation destiné aux mesures de conservation et de mises en valeur de l'aqueduc pour un montant de **CHF 226'800.- TTC.**
- Complément de réponse au postulat de M. le Conseiller David Lugeon intitulé « Pour une mise en valeur de l'aqueduc et pour la promotion du passé romain de Nyon ».

Nyon, le 22 septembre 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à deux reprises. La première fois le 27 juillet 2015 à 19h15 à la ferme du Manoir. La Municipalité était alors représentée par Mme la Municipale Stéphanie Schmutz et M. le Municipal Claude Dupertuis accompagné de M. H. Rubattel, chef du Service des Espaces Verts & Forêts. Les commissaires suivants étaient présents : Mmes Inés Abeya, Josette Gaille et Doris Uldry, ainsi que MM Christian Karcher, Philippe-Jean Perret et Pierre Wahlen. MM. David Lugeon et Bernard Ueltschi étant excusés.

Une deuxième séance s'est tenue le 9 septembre 2015 à 20h00 à la salle de conférence des Espaces Verts. La Municipalité était représentée par M. le Municipal Claude Dupertuis, accompagné de Mme M. Voelin, cheffe du service de la Culture, M. H. Rubattel, chef du service des Espaces Verts & Forêts, Mme Güner Sengul Juranville collaboratrice du service Travaux & Environnement, et M. Dellea Archéologue à la section d'archéologie cantonale du canton. Les commissaires suivants ont participé à cette deuxième séance : Mmes Véronique Burki-Henriod, Josette Gaille et Doris Uldry, ainsi que MM Christian Karcher, Philippe-Jean Perret et Pierre Wahlen. MM. David Lugeon et Bernard Ueltschi étant excusés. Nous tenons à remercier la Municipalité pour la présentation des aménagements, objets du présent rapport ainsi que les réponses très complètes qu'elle a apportées aux différentes questions de la commission.

Préambule

La demande de crédit de réalisation du Parc du Reposoir s'inscrit dans le prolongement d'une série de décisions prises par notre Conseil. Le périmètre de ce grand espace public est contenu dans le plan de Quartier éponyme légalisé en 2004 déjà. En septembre 2009, notre Conseil octroyait un montant de CHF 294'000.- pour l'organisation d'un concours pour l'aménagement d'un grand parc, puis en janvier 2013, nous votions une demande de crédit d'études de CHF 520'000.- pour développer le projet lauréat. Cet espace public devrait être une pièce majeure du quartier en cours de construction et il est complémentaire de l'école qui le borde sur l'un de ses côtés. Ainsi, un certain nombre d'aires de jeux et pour la pratique de différents sports seront réalisées (terrain multisport, saut en longueur, saut en hauteur, terrain de foot engazonné, etc,...)

Il est caractérisé par la construction de trois horizontales, calées sur la topographie du site. Le palier supérieur accueille un grand terrain de sport avec revêtement en dur, le palier intermédiaire une aire engazonnée pour la pratique du sport, le palier inférieur est occupé par une aire de détente prolongée par un bassin. Une différence de niveau d'environ 1 mètre entre chaque palier est compensée par des talus et des murs de soutènement. Ces trois paliers sont articulés par des cheminements qui permettent de lier le parc autant au quartier qui se développe en amont qu'à l'école et au quartier existant en aval.

Discussions et questions en commission

A propos des lieux d'aisance :

Des WC publics seront réalisés à proximité de l'entrée du parc (vers la piscine) selon le concept du parc de la Morâche pour un coût légèrement supérieur à ces derniers (CHF 150'000.-) compte tenu des raccordements à réaliser. A l'autre extrémité, et pendant les heures d'ouverture du bâtiment, des WC sont accessibles dans la salle de sport.

A propos des coûts :

Le crédit de réalisation de CHF 5,1 mio est inférieur à celui annoncé lors de la demande du crédit d'études (coût estimé alors à CHF 5,4 mio), soit un coût de CHF 242.-/m² (hors travaux pour aqueduc). Les taxes perçues auprès des constructeurs permettront de financer CHF 1,9 mio. Ce montant correspond aux taxes qui sont perçues sur les étapes réalisées. Afin de conserver l'aqueduc, des travaux supplémentaires ont dû être prévus pour un montant total d'un peu plus de CHF 226'000.-. La Municipalité nous confirme que le financement de la réalisation du bassin de rétention ne peut être assuré par les taxes sur les eaux claires, s'agissant d'un compte fermé. Par contre, le préavis 52/2003 relatif à la réalisation des équipements du plan de quartier prévoyait un montant de CHF 180'000.- pour la réalisation d'un bassin de rétention. Ce crédit voté permet de financer partiellement le bassin tel que prévu. Aussi le montant du crédit de réalisation doit être diminué d'autant. La commission dépose donc l'amendement suivant :

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF ~~5'143'176.-~~ TTC 4'963'176.- TTC pour financer la construction du Parc du Reposoir, sous déduction des taxes compensatoires d'un montant de CHF 1'900'000.- qui seront prélevées sur le fonds de réserve N° 9282.16 – PQ Reposoir, Petite prairie ;**

A propos de la liaison avec le Nyon-St-Cergue :

Conformément à ses conclusions, le préavis 79/2012 accordait à la Municipalité un crédit pour financer l'étude de l'aménagement du Parc du Reposoir et la liaison avec la future gare du Nyon-St.Cergue et la place blanche"

C'est en effet indispensable pour assurer une bonne interconnection entre le parc et les quartiers alentours. Cette liaison passe sur une propriété privée. A ce titre, la commission regrette que les vœux exprimés dans les conclusions du rapport pour l'octroi d'un crédit d'études pour le même objet n'aient pas eu de suite. La Commission d'alors souhaitait en effet que les conventions permettant l'inscription de servitude de passages prolongeant sur des propriétés privées un cheminement jusqu'au Nyon-St-Cergue puis jusqu'à la route de Saint-Cergue soient rapidement signées. Force est de constater que ce n'est pas fait. Il paraît indispensable à la commission que cette servitude soit inscrite et préserve la possibilité de relier ce grand équipement public non seulement à la future gare, même si sa position définitive n'est pas encore connue, mais aussi aux quartiers le long de la route de Saint-Cergue.

La Municipalité s'est engagée à obtenir très rapidement un accord écrit (un accord oral a été donné) puis procéder à la mise au point d'une convention qui permettra l'inscription d'une servitude. Elle devrait également réaliser ce cheminement dans les meilleurs délais.

A propos des synergies avec l'école

Les travaux seront planifiés de telle manière à assurer des synergies entre les deux chantiers. Ainsi, il est prévu de travailler avec les mêmes entreprises pour ce qui concerne les travaux de terrassement. Une partie des matériaux d'excavation de l'école seront utilisés comme remblais pour les paliers.

A propos de l'aqueduc :

L'aqueduc traverse en diagonale le palier intermédiaire (aire engazonnée). Afin d'en assurer la conservation, le niveau de ce palier a été modifié. Cette surélévation nécessite la construction d'un

mur de soutènement d'une hauteur de quelques 40 cm. La conservation, y compris les couches archéologiques sur et autour de la construction est donc assurée de manière tout à fait satisfaisante. La mise en valeur de cette conduite a donné lieu à une discussion intéressante avec l'archéologue du service cantonal. Cet ouvrage a été conçu pour être enterré. Le mettre à l'air libre, sans précautions, entraînerait à court ou moyen terme sa destruction. De plus, la partie la plus spectaculaire de l'ouvrage n'est pas la forme extérieure, constituée de pierres ourdées au mortier, mais l'intérieur de la conduite elle-même. Pour accéder visuellement à cet intérieur, il s'agit de démolir, au moins en partie la voûte de l'ouvrage que l'on entend conserver. A minima, des panneaux explicatifs pourraient témoigner de la présence de cette aduction en différents endroits non seulement de la ville (Mangettes et Reposoir) mais aussi de la région puisque les communes de Borex et de Crassier se montrent intéressées à la valorisation de cette conduite. Ainsi, un parcours pédestre pourrait être réalisé sur une partie du tracé. La présence au sol de l'aqueduc pourrait être révélée par un revêtement différent. Aux deux extrémités de l'aire engazonnée, il est prévu de réaliser un dispositif de « fenêtre » qui permette de voir l'aqueduc. La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas encore finalisée, elle devra tenir compte des éléments rappelés ci-dessus.

Vœu

Afin d'assurer la possibilité de marquer la présence sur l'ensemble du tronçon qui a pu être sauvé, la commission souhaite que le palier intermédiaire soit légèrement agrandi, ou le terrain de sport réduit, de manière à éviter la superposition comme prévu actuellement du terrain de football et du tracé de l'aqueduc, ce qui rend improbable la possibilité de réaliser un revêtement différent sur son tracé.

A propos du bassin :

La question de la nécessité et de l'intérêt de créer un bassin de rétention qui sera toujours en eau a donné lieu à de nombreuses questions et échanges relatés ci-dessous.

Les actes du concours prévoyaient déjà la construction d'un système de rétention des eaux pluviales de l'ensemble du quartier. Le projet lauréat a dessiné cette rétention sous la forme d'un grand bassin qui occupe une grande surface du palier inférieur. Ce bassin est bordé sur deux côtés par un emmarchement qui descend dans l'eau et se prolonge sous le niveau de l'eau. Les deux autres côtés, en surplomb sont protégés par une clôture.

La Municipalité rappelle que l'obligation de construire des bassins de rétention ressort des législations cantonale et fédérale. Cela permet d'éviter une surcharge du réseau d'eaux pluviales et des ruisseaux lors de pluies importantes. Le bassin a été dimensionné en fonction d'une pluie décennale. Il sera alimenté par les étapes II et III du PQ de la Petite Prairie, l'étape I, comme les constructions réalisées dans le cadre du PQ Reposoir se déversant dans le bassin réalisé en aval de ce quartier. Contrairement à ce dernier, le bassin prévu dans le parc sera étanche. Son niveau sera maintenu à un minimum de 90 cm. Cette hauteur permet d'assurer un développement de la faune et de la flore intéressant parce que constituant un minimum pour éviter des variations saisonnières de température trop importantes. Si les pluies ne sont pas suffisantes pour compenser l'évaporation (particulièrement en période estivale), une adjonction d'eau potable permettra de maintenir ce niveau. Le débit de ce complément a été estimé à une moyenne de 0,3 litres/minute, ce qui est très largement inférieur au débit des fontaines publiques elles aussi alimentées en eau potable (dont le débit est de 1,8 à 2,1 litres/minute). Conformément aux exigences du Canton, l'eau du Cossy ne peut pas être utilisée à cet effet (ce qui reviendrait à l'assécher en période estivale)

La commission s'est interrogée sur la pertinence de créer non seulement un bassin de rétention mais de transformer ce dernier en bassin d'agrément avec un niveau d'eau minimum contrôlé de 90 cm. La présence d'une école et d'une UAPE peut faire en effet craindre pour la sécurité des enfants.

Compte tenu de l'obligation légale de réaliser un bassin de rétention, trois options ont été examinées par la commission :

Réaliser d'un bassin de rétention sous forme d'une dépression dans le terrain telle qu'elle existe dans le quartier du Reposoir,

Interdire l'accès au bassin par une clôture continue sur les quatre côtés

Réaliser le bassin tel que prévu par la Municipalité.

Les deux premières options ont été éliminées. La première parce que l'aspect d'une dépression inondable n'est pas apparue satisfaisante dans le cadre de la réalisation de ce grand parc urbain. La deuxième parce qu'une clôture modifierait complètement le sens de ce plan d'eau, la vie qui pourrait s'installer autour, la clôture coupant tout rapport possible avec l'eau.

Tel que le projet est prévu, le bassin longé sur deux de ses côtés par des cheminements sera sécurisé par la pose d'une barrière. Sur les deux autres côtés, de grands emmarchements permettent d'assurer une transition douce et continue avec l'aire de détente attenante, quelles que soient les variations du niveau de l'eau.

Ces gradins, outre l'usage récréatif qui pourra en être fait, sont déterminants pour la sécurité des enfants.

La question de la prévention des accidents autour des pièces d'eau fait l'objet d'une documentation technique éditée par le Bureau de Prévention des Accidents (BPA) qui ne fait pas force de loi, mais autorité en la matière.

Ce texte fait une large place à la sécurité des pièces d'eau accessibles aux enfants.

Extrait :

Les enfants doivent avoir l'occasion de découvrir eux-mêmes le monde qui les entoure dans le jardin, sur un terrain de jeu ou dans leur quartier. Il faut par conséquent sécuriser les pièces d'eau dans le proche environnement des enfants, généralement à l'aide de mesures techniques.

[...]

*Un aménagement en gradins est écologiquement très intéressant **et contribue de manière décisive à la sécurisation d'un étang, d'un bassin de rétention ou d'une autre pièce d'eau.** Les divers paliers créent des conditions idéales pour chaque espèce végétale [...]. La zone peu profonde représente simultanément une «zone de sécurité» pour porter secours à un jeune enfant qui viendrait à y tomber.*

La zone peu profonde sera dotée d'un substrat ferme et antidérapant. Un petit enfant qui tombe à l'eau prend automatiquement appui sur ses mains pour lever la tête et essayer de reprendre de l'air. Si le fond est limoneux ou glissant, il ne trouvera rien pour s'appuyer et risquera de se noyer malgré la faible profondeur de l'eau.

Fort de ces recommandations très précisément respectées par le projet de la Municipalité, une très large majorité de la commission est donc convaincue que la réalisation de ce plan d'eau est conçu pour assurer un maximum de sécurité. Il sera l'une des pièces majeures et attractives du parc auquel il participera à donner une identité forte. La proximité des écoles, si elle est potentiellement un facteur de risque, est aussi une chance de faire découvrir à des générations d'écoliers la formidable vie qui se développe dans une retenue d'eau.

Conclusion

Pour une part, ce préavis est une réponse complémentaire au postulat de D. Lugeon qui demandait que le tronçon d'aqueduc traversant le parc soit conservé et mis en valeur. Si le projet présenté par la Municipalité permet une conservation de l'ouvrage romain, sa mise en valeur pose encore une série de questions qui n'ont pas toutes trouvé de réponse dans le cadre du travail de la commission. Cette dernière forme le vœu que le tracé de l'aqueduc soit rendu visible par un traitement distinct de la surface qui le couvre. Elle souhaite également qu'une action soit concertée avec les communes qui sont traversées par cette conduite. Concertation qui pourrait déboucher sur la création d'un cheminement pédestre reliant Nyon à Crassier.

Le parc du Reposoir est traversé longitudinalement et transversalement par des cheminements pour les piétons et les cycles. Ces cheminements permettent d'assurer une bonne interconnection avec les constructions alentours. Pour ce faire il est indispensable de prolonger le cheminement prévu en amont du parc jusqu'à la ligne du Nyon-Saint-Cergue à travers une propriété privée. La commission regrette vivement que cette question, qui a déjà fait l'objet d'un vœu exprimé dans les conclusions du rapport pour l'octroi du crédit d'études, n'ait pas eu de suite et que conventions et servitude ne soient toujours pas en force. La Municipalité a pris formellement l'engagement de signer très rapidement, avec les propriétaires privés concernés un accord, préalable à la signature d'une convention, puis l'inscription d'une servitude.

En 2003, notre Conseil votait, dans le cadre de la réalisation des équipements du quartier un crédit de CHF 180'000.- pour la création d'un bassin de rétention. Ce montant doit être déduit du crédit demandé. Raison pour laquelle la commission dépose un amendement au point 1 des conclusions.

Le parc du Reposoir assurera plusieurs fonctions : terrains de sport indispensables pour l'école éponyme et également utilisés par tous les habitants de Nyon, mais aussi espace de détente et de loisirs. La pièce majeure en sera incontestablement le bassin bordé de larges gradins : la faune et la flore aquatique qui vont s'y développer, participeront de l'agrément et de la biodiversité. Les dispositions qui ont été prises pour prévenir un accident ont convaincu la Commission que non seulement ce bassin pouvait cohabiter avec l' UAPE et l'Ecole mais qu'il sera un magnifique sujet d'observation puis d'études pour les enfants.

Les enjeux de cet équipement public sont considérables. En effet, pour la première fois, la Ville va créer de toutes pièces un espace public de grande dimension au nord des voies, là même où habiteront et travailleront à terme près de 4000 personnes.

Gageons que ce grand parc deviendra un espace de référence, agissant comme un noyau dont l'attraction centripète sera capable de donner une identité forte à ce nouveau quartier. Un parc où l'on se donne rendez-vous, où l'on vient flâner, où l'on organise des pics-nics, bref, un espace public où une vie sociale peut prendre forme. C'est le sens même du vivre ensemble : la possibilité de partager des espaces qui appartiennent à tous.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis municipal N° 224 « Parc du Reposoir – Aménagement »,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 4'963'176.- TTC pour financer la construction du Parc du Reposoir, sous déduction des taxes compensatoires d'un montant de CHF 1'900'000.- qui seront prélevées sur le fonds de réserve N° 9282.16 – *PQ Reposoir, Petite prairie* ;
2. d'octroyer à la Municipalité un montant de CHF 226'800.- TTC pour financer la conservation et la mise en valeur de l'aqueduc ;
3. de porter ces montants en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 30 ans ;
4. que ce préavis vaut complément de réponse au postulat « Pour une mise en valeur de l'aqueduc et pour la promotion du passé romain de Nyon » de M. le Conseiller communal David Lugeon.

La Commission :

Mmes Véronique Burki Henriod, Josette Gaille, Doris Uldry
MM. Christian Karcher, David Lugeon, Philippe-Jean Perret, Bernard Ueltschi,

Pierre Wahlen Président et Rappporteur

